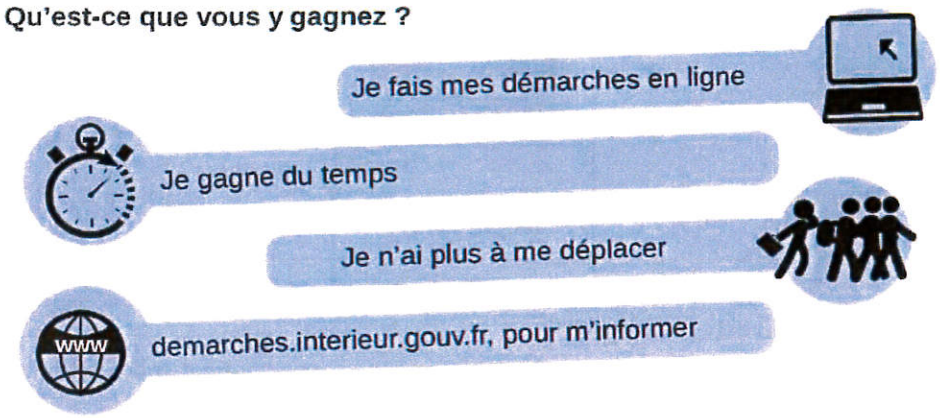


**Les démarches possibles en ligne (à la date de l'actualisation de la fiche) :**

### Passeports et cartes nationales d'identité

> pré-demande de PASSEPORT en ligne
> pré-demande de CNI en ligne

A noter : la pré-demande de titres d'identité ne vous dispense pas de vous présenter physiquement dans la mairie habilitée de votre choix mais permet d'accélérer l'enregistrement de votre dossier.

### Permis de conduire

> inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie),
> demande de permis de conduire suite à :
• réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie)
• perte de votre permis,
• vol de votre permis,
• détérioration de votre permis,
• fin de validité de votre permis (dont le renouvellement nécessitant avis médical),
• changement d'état civil
> conversion de brevet militaire,
> validation d'un diplôme professionnel,
> demande suite à invalidation ou annulation de permis,
> demande suite à une suspension de permis

### Certificats d'immatriculation (carte grise)

> demande de duplicata de certificat d'immatriculation
> changement de titulaire du certificat d'immatriculation
> changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation
> déclaration de cession d'un véhicule.

**D'autres télé-procédures liées à la carte grise seront accessibles en fin d'année 2017.**

# la carte grise à portée de clic !

**DU NOUVEAU**
pour mes démarches

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

www. demarches.interieur.gouv.fr
pour m'informer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

IMMATRICULATION
MES DÉMARCHES
*à portée de clic !*

# L'État simplifie mes démarches

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir :

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, de vol ou de détérioration) ;
- d'une demande de changement d'adresse ;
- de demande de changement de titulaire ;
- d'une déclaration de cession d'un véhicule.

Je me rends sur ***https ://immatriculation.ants.gouv.fr*** et je suis les étapes proposées :

- ☑ Je clique sur la rubrique qui concerne la démarche que je veux effectuer.
- ☑ Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- ☑ Je renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- ☑ En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
- ☑ Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
- ☑ **Dans le cas d'une cession**, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :
**www.demarches.interieur.gouv.fr**

IMMATRICULATION
MES DÉMARCHES
*à portée de clic !*

# le permis de conduire à portée de clic !

**DU NOUVEAU**
pour mes démarches

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je ne me rends plus en préfecture

demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
**PERMIS DE CONDUIRE**

**MES DÉMARCHES**
*à portée de clic !*

# L'État simplifie mes démarches

- ☑ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ☑ Je me rends sur ***https://permisdeconduire.ants.gouv.fr***
- ☑ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ☑ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ☑ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ☑ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ☑ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :
**www.demarches.interieur.gouv.fr**

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
**PERMIS DE CONDUIRE**
**MES DÉMARCHES**
*à portée de clic !*